Avis public



PROMULGATION

RÈGLEMENT CA29 0001-11

AVIS est donné par la présente que le règlement ci-après décrit a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro tenue le 7 décembre 2020 et est déposé au bureau d'arrondissement au 13665, boulevard de Pierrefonds pour l'information de toutes les personnes intéressées.

REGLEMENT CA29 0001-11

Règlement modifiant le règlement CA29 0001 sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro afin de préciser les personnes autorisées à agir dans l'application des règlements

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et peut être consulté au bureau du Secrétaire d'arrondissement durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante: ville.montreal.qc.ca/pierrefonds-roxboro

FAIT À MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO ce neuvième jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt.

Suzanne Corbeil, avocate

Le secrétaire d'arrondissement

/rl

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

RÈGLEMENT CA29 0001-11

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CA29 0001 SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS DE L'ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO AFIN DE PRÉCISER LES PERSONNES AUTORISÉES À AGIR DANS L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS

À une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, tenue par visioconférence le 7 décembre 2020 à 19 h, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C 19), et en conformité avec les arrêtés ministériels par lesquels le ministre de la Santé et des Services sociaux a mis en place des mesures spéciales pour les municipalités afin de minimiser les risques de propagation de la COVID-19, à laquelle assistent:

Le maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis et les conseillers Catherine Clément-Talbot, Yves Gignac, Benoit Langevin et Louise Leroux, tous formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis.

Monsieur Dominique Jacob, directeur de l'arrondissement, et le secrétaire d'arrondissement, M^e Suzanne Corbeil, sont également en visioconférence.

VU l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q.c.C-11.4), le conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro décrète ce qui suit :

LE RÈGLEMENT CA29 0001 EST MODIFIÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1.

Le Règlement CA29 0001 sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro est modifié par l'insertion, après l'article 6, des articles suivants :

« Article 6.01

Tout pouvoir ou responsabilité qui relève de l'autorité compétente ou d'un directeur en vertu d'un règlement relevant de la compétence du conseil d'arrondissement est délégué au directeur du service concerné par ce règlement et aux fonctionnaires responsables d'appliquer les dispositions du règlement.

Article 6.02

Tout pouvoir ou responsabilité qui relève de l'autorité compétente en vertu d'un règlement adopté par le conseil de la ville dont l'application est déléguée au conseil d'arrondissement est délégué au directeur du service concerné par ce règlement et aux fonctionnaires responsables d'appliquer les dispositions du règlement ».

ARTICLE	2.	Le pr loi.	résent	règlement	entre	en v	igueur	conforr	nément	à la	
MAIRE D'	ARRONDISSE	EMENT	Γ	SECR	ÉTAIF	RE D	'ARRC	ONDISS	EMEN	$\overline{\Gamma}$	